



**CHARTÉ entre ORGANISATEUR et EXPOSANT**  
**Campus Outre-mer**  
**Samedi 3 septembre 2016**

Il est conclu entre les soussignés :

L'Association des Jeunes de Guadeloupe, l'AJEG  
N° SIRET : 5 336 809 890 001  
Adresse : 50 Rue des Tournelles 75003 PARIS  
Représentée par Monsieur Edwing LAUPEN, en sa qualité de Président de l'AJEG  
Ci-après dénommée l'Organisateur,

D'une part,

Et

Nom/dénomination sociale :  
N° SIRET  
Adresse :  
Représenté(e) par :  
Ci-après dénommé l'Exposant,

D'autre part,

La présente charte des exposants à laquelle chacune des parties susnommées s'oblige.

Cette charte vise à régir les rapports intervenus entre l'Association des Jeunes de Guadeloupe et les exposants prenant part au à la manifestation Campus Outre-mer qui se tiendra au Ministère des Outre-mer, 27 rue Oudinot, 75 007 PARIS, le samedi 3 septembre 2016.

**Préambule :**

Depuis 2011, l'Association des Jeunes de Guadeloupe (AJeG) œuvre auprès de la jeunesse étudiante de la Guadeloupe et plus largement des Outremer. À son initiative, les étudiants originaires des Outremer bénéficient de nombreux dispositifs en France Hexagonale et à l'étranger pour faciliter leur intégration.



Pour une parfaite réussite de cette opération, l'Association des Jeunes de Guadeloupe (AJEG) sera très attentive au choix des exposants, ainsi qu'à l'originalité des stands et à la convivialité des exposants.

Pour cela, il est fait appel au bon sens et à la bonne volonté de tous.

## **I. Les droits et obligations de l'Exposant**

### **Article 1. Horaires**

L'Exposant s'engage à ouvrir et fermer son stand aux horaires définis dans la présente convention.

- Horaire d'ouverture : 10 heures
- Horaire de fermeture : 19 heures

L'installation du stand de l'Exposant devra être terminée au minimum 1 heure avant l'horaire prévu au précédent alinéa pour l'ouverture (soit 9 heures).

Le rangement du stand devra commencer dès l'horaire prévu pour la fermeture de celui-ci et être terminé au plus tard à 20heures.

Une autorisation d'installation pourra être accordée la veille de l'événement sur demande à l'Organisateur.

Aucun véhicule n'aura accès aux jardins du Ministère sauf dérogation exceptionnelle pour installation. Dans ce cadre l'exposant devra communiquer à l'organisateur la plaque d'immatriculation du véhicule ainsi que l'identité du conducteur au plus tard 5jours avant le Campus Outre-Mer soit le lundi 29 août 2016.

### **Article 2. Le stand**

#### **Article 2-1 — sur la bonne gestion du stand**

L'Exposant s'engage à un comportement décent, au respect des autres exposants et à une gestion de l'espace loué en bonne gestion d'affaire (*en bon père de famille*).

À cet égard, l'Exposant s'engage à n'utiliser aucun matériel de sonorisation, d'audio projection, ni de microphone de manière à ne pas perturber le bon déroulement des opérations.

Des dérogations pourront être accordées de manière exceptionnelle (dérogations non



susceptibles de perturber les opérations artistiques). Elles devront faire l'objet d'une demande soumise à l'appréciation de l'Organisateur.

L'Exposant s'engage à ne pas démarcher la clientèle dans les allées de l'exposition et à ne pas se mettre en situation de concurrence déloyale vis-à-vis des autres exposants (dans le périmètre de leur stand).

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de manquement au présent point et d'atteintes aux règles de concurrence déloyale.

L'Exposant s'engage à transmettre au plus tard le matin de la manifestation ses prix et à les afficher de manière bien visible sur son stand dans le respect de la législation en vigueur,

L'Exposant s'engage à être en règle avec les réglementations des différentes administrations. (DSV — DGRFC — administrations fiscales et sociales — douane — Sécurité sociale - URSSAF)

L'Organisateur décline toute responsabilité pour toutes procédures qui pourraient être engagées par les organismes sus nommés ou tout autre organisme à l'encontre de l'Exposant.

Pendant les heures d'ouverture au public, le stand est sous la responsabilité de l'Exposant dès la prise de possession de celui-ci jusqu'à la fin Campus Outre-mer 2016. L'Organisateur ne pourra être aucunement tenue pour responsable en cas de dommage.

### **Article 2-2 — Sur l'organisation du stand**

Pour mémoire, un stand correspond à une surface de 9 mètres carrés.

L'Exposant s'engage à faire un effort de présentation et de décoration dans le respect du thème de la manifestation.

L'Exposant s'engage à ne pas employer de peinture sur les cloisons et tissus déjà existants et à ne pas détériorer l'immeuble et son environnement.

### **Article 2-3 : Sur l'implantation du stand**

Le lieu d'implantation de l'Exposant sera défini par l'Organisateur.

L'Exposant accepte sans réserve l'emplacement qui lui sera attribué lors de son arrivée.

L'Exposant s'engage à rester à l'emplacement réservé à son intention.

Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de la présente charte du début



à la fin de la manifestation.

Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de son emplacement.

Toute sous-location à quelque titre que ce soit des droits conférés par la présente charte sur le stand devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de l'Organisateur.

### **Article 3 : Les produits et services présents**

Les produits ou services présents sur les stands des exposants du Village seront une vitrine des produits et services nécessaires à la réussite et au confort de l'étudiant.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser certains produits qui risqueraient de dénaturer l'esprit du village conçu par lui.

La vente de nourriture et de boissons dans l'enceinte du village est strictement interdite.

Dans le cadre d'un stand partagé, il n'est autorisé qu'un support de PVL (80x200) type Roll up ou Xbanner, un ordinateur et de la documentation papier type flyers.

Un pack exposant sera fourni. Il comportera : 1 table, 2 chaises, une tente 3x3 et une prise électrique. Dans le cadre d'un partage, se munir d'une prise multiple.

### **Article 4 : Contrôle du respect des dispositions des articles 2 et 3**

Le jour de l'événement, une commission spéciale sera chargée de faire respecter les articles 2 et 3 de la charte, se réservant le droit à tout moment de faire fermer le stand, sans indemnité de la part de l'Organisateur.

### **Article 6 : Les tarifs**

Le tarif de la location du stand est fixé à 175 euros. Le paiement est réputé acquis et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Vous avez possibilité de partager un stand avec un autre exposant, le cas échéant le prix sera fixé à 90 €. (Avec deux exposants maximum par stand)

La somme devra être versée avant le 30 juin 2016 afin de valider la réservation du stand.



## **Article 7 : La caution**

Un chèque de caution de 300 euros devra être joint avec le bulletin d'inscription il sera rendu dans un délai raisonnable après la manifestation.

## **I. Les droits et obligations de l'Organisateur**

### **Article 8 : Obligation générale**

L'Organisateur s'oblige à mettre à disposition de l'Exposant un stand sur lequel ce dernier pourra exposer ses activités. Elle s'engage à le laisser en jouir paisiblement dans la limite des dispositions prévues par la présente charte.

### **Article 9 : Le choix des exposants**

L'Organisateur reste souverain dans la sélection des exposants, sans avoir à justifier ses choix.

### **Article 10 : La sécurité**

L'Organisateur se charge de l'organisation de la sécurité sur le site.

En cas de force majeure, l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution des dispositions de la présente charte notamment si elle se trouve dans l'obligation de fermer le Village.

Dans le cas où se réaliserait un des événements décrits au point précédent, les exposants ne pourront pas exiger le remboursement des frais engagés.

### **Article 11 : La facturation**

L'Organisateur s'engage à dresser une facture des différents règlements effectués par l'exposant et à la lui adresser dans les meilleurs délais.

### **Article 12 : Droit à l'image, droits dérivés et liberté de diffusion d'images**

L'Exposant autorise l'organisateur à utiliser toutes photos prises lors de la manifestation sur lesquelles il paraît, à des fins mêmes commerciales en rapport avec la promotion de ladite manifestation.

### **Article 13 : Décharge de l'Organisateur**



L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de vols ou détériorations quelconques. L'Exposant se doit de se couvrir en responsabilité civile professionnelle (justificatifs à joindre à la demande de participation).

**Fait le..... 2016, à.....**

La présente Charte est signée en deux exemplaires destinés à chacune des parties.

**Cachet ou identification de l'Organisateur et signature  
(précédée de la mention lu et approuvé)**

**Cachet ou identification de l'Exposant et signature  
(précédée de la mention lu et approuvé)**